

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs. Six Mois, 36 Francs. L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris. (Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

CHAMBRE DES PAIRS. La discussion avait été vive hier; la lutte était des plus sérieuses entre la Commission et M. le ministre du commerce...

CHAMBRE DES PAIRS.

La discussion avait été vive hier; la lutte était des plus sérieuses entre la Commission et M. le ministre du commerce...

M. le comte d'Argout nous paraît avoir sur la propriété, en matière d'art et d'industrie, des théories fort contestables...

Le secrétaire ou greffier mettra son visa sur l'enveloppe, et y apposera le sceau de sa juridiction.

Art. 6. Il sera payé au secrétaire ou greffier un droit fixe de 3 fr. pour la rédaction de chaque procès-verbal constatant le dépôt d'une enveloppe contenant plusieurs modèles ou dessins.

Art. 7. Les esquisses ou échantillons déposés resteront sous cachet pendant un temps qui sera déterminé, suivant la classe à laquelle les produits appartiendront...

Art. 9. En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricants sur la propriété d'un dessin ou modèle, le Conseil des prud'hommes procédera à l'ouverture des enveloppes...

Les articles 10, 11 et 12 sont relatifs aux nullités et aux déchéances. Seront de nul effet les dépôts des modèles ou dessins dont l'échantillon n'a pas le caractère de la nouveauté...

En établissant la compétence des Tribunaux de commerce, la Commission avait ajouté que les contestations ne pourraient être portées devant le Tribunal de commerce qu'après avoir subi le préliminaire de conciliation...

La Chambre s'occupera demain du titre IV sur la contrefaçon, les poursuites et les peines.

Art. 4. Quiconque voudra s'assurer le droit exclusif d'exploitation d'un modèle ou d'un dessin de fabrique devra, avant toute livraison de produits exécutés sur ledit modèle ou dessin, en déposer l'esquisse ou l'échantillon au secrétariat des Conseils de prud'hommes...

Art. 5. Chaque dépôt sera constaté au moyen d'un procès-verbal dressé, sur un registre à ce destiné, par le secrétaire du Conseil des prud'hommes ou le greffier du Tribunal de commerce ou du Tribunal civil.

Art. 1. La compagnie assure contre l'incendie et le feu du ciel et les dégâts qui en résultent toutes les propriétés mobilières et immobilières.

Art. 2. En cas d'explosion ou de détonation autre que celle de la foudre, elle ne répond pas des dégâts qui en résultent; elle garantit seulement des dommages d'incendie qui en sont la suite.

Art. 3. La Cour met l'appellation au néant; ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, et condamne la Compagnie Royale à l'amende et aux dépens.

Art. 4. La compagnie assure contre l'incendie et contre le feu du ciel et les dégâts qui en résultent toutes les propriétés mobilières et immobilières.

Art. 5. En cas d'explosion autre que celle de la foudre et celle du gaz, elle ne répond pas des dégâts qui en résultent; elle garantit seulement les dommages d'incendie qui en sont la suite.

Art. 6. Il sera payé au secrétaire ou greffier un droit fixe de 3 fr. pour la rédaction de chaque procès-verbal constatant le dépôt d'une enveloppe contenant plusieurs modèles ou dessins.

Art. 7. Les esquisses ou échantillons déposés resteront sous cachet pendant un temps qui sera déterminé, suivant la classe à laquelle les produits appartiendront...

Art. 9. En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricants sur la propriété d'un dessin ou modèle, le Conseil des prud'hommes procédera à l'ouverture des enveloppes...

Les articles 10, 11 et 12 sont relatifs aux nullités et aux déchéances. Seront de nul effet les dépôts des modèles ou dessins dont l'échantillon n'a pas le caractère de la nouveauté...

En établissant la compétence des Tribunaux de commerce, la Commission avait ajouté que les contestations ne pourraient être portées devant le Tribunal de commerce qu'après avoir subi le préliminaire de conciliation...

La Chambre s'occupera demain du titre IV sur la contrefaçon, les poursuites et les peines.

Art. 4. Quiconque voudra s'assurer le droit exclusif d'exploitation d'un modèle ou d'un dessin de fabrique devra, avant toute livraison de produits exécutés sur ledit modèle ou dessin, en déposer l'esquisse ou l'échantillon au secrétariat des Conseils de prud'hommes...

Art. 1. La compagnie assure contre l'incendie et le feu du ciel et les dégâts qui en résultent toutes les propriétés mobilières et immobilières.

Art. 2. En cas d'explosion ou de détonation autre que celle de la foudre, elle ne répond pas des dégâts qui en résultent; elle garantit seulement des dommages d'incendie qui en sont la suite.

Art. 3. La Cour met l'appellation au néant; ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, et condamne la Compagnie Royale à l'amende et aux dépens.

Art. 4. La compagnie assure contre l'incendie et contre le feu du ciel et les dégâts qui en résultent toutes les propriétés mobilières et immobilières.

Art. 5. En cas d'explosion autre que celle de la foudre et celle du gaz, elle ne répond pas des dégâts qui en résultent; elle garantit seulement les dommages d'incendie qui en sont la suite.

Art. 6. Il sera payé au secrétaire ou greffier un droit fixe de 3 fr. pour la rédaction de chaque procès-verbal constatant le dépôt d'une enveloppe contenant plusieurs modèles ou dessins.

Art. 7. Les esquisses ou échantillons déposés resteront sous cachet pendant un temps qui sera déterminé, suivant la classe à laquelle les produits appartiendront...

Art. 9. En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricants sur la propriété d'un dessin ou modèle, le Conseil des prud'hommes procédera à l'ouverture des enveloppes...

Les articles 10, 11 et 12 sont relatifs aux nullités et aux déchéances. Seront de nul effet les dépôts des modèles ou dessins dont l'échantillon n'a pas le caractère de la nouveauté...

En établissant la compétence des Tribunaux de commerce, la Commission avait ajouté que les contestations ne pourraient être portées devant le Tribunal de commerce qu'après avoir subi le préliminaire de conciliation...

La Chambre s'occupera demain du titre IV sur la contrefaçon, les poursuites et les peines.

Art. 4. Quiconque voudra s'assurer le droit exclusif d'exploitation d'un modèle ou d'un dessin de fabrique devra, avant toute livraison de produits exécutés sur ledit modèle ou dessin, en déposer l'esquisse ou l'échantillon au secrétariat des Conseils de prud'hommes...

quel, et Marguerite Goy, femme de Isidore Noiroi, se sont pourvues en cassation contre un jugement du Tribunal correctionnel supérieur de Chaumont, qui a condamné chacune d'elles à six mois de prison et à 50 fr. d'amende...

Considérant que la femme Baquet et la femme Noiroi ont formé une sorte d'association pour tenir une maison de prostitution chez la femme Baquet, à Langres;

Qu'habituellement plusieurs jeunes gens de l'âge de quinze, seize, et dix-sept ans, auxquels se sont livrées ces deux femmes, fréquentaient la maison de ladite femme Baquet, qui loge et nourrit chez elle la femme Noiroi pour la prostituer;

Sur le rapport de M. le conseiller Brière-Valigny, et les conclusions conformes de M. Quénauld, avocat-général, la Cour a rendu l'arrêt suivant:

Attendu que le jugement attaqué constate que ce n'était pas dans le seul but de satisfaire leurs passions personnelles que les demanderesse ont excité, facilité ou favorisé habituellement la débauche de plusieurs jeunes gens de quinze, seize, et dix-sept ans, mais bien par une honteuse spéculation;

Rejeté le pourvoi de Emilie Hodot, femme de Dominique Baquet et de Marguerite Goy, femme de Isidore Noiroi, et condamne chacune d'elles à 150 francs d'amende.

Bulletin du 19 février. La Cour a rejeté les pourvois: 1° D'Etienne Coudeyret, contre un arrêt de la Cour d'assises du département de la Dordogne...

Statuant sur la demande en règlement de juges formée par le procureur du Roi près le Tribunal de première instance du département de la Seine, afin de faire cesser le conflit qui s'est élevé dans le procès d'Henry-Adolphe Loiseux...

La Cour, faisant droit à la demande en règlement de juges formée par le procureur-général à la Cour royale de Limoges dans le procès existant entre les sieurs Pierre-Auguste Abria, avocat au Tribunal de Saint-Yrieix, plaignant, d'une part, et François Bigorie-Laschamps, aussi avocat près le même Tribunal, inculpé d'outrages, violences et coups volontaires envers ledit sieur Abria;

Revoit les pièces du procès et les parties devant le Tribunal correctionnel de Limoges, pour être, par ledit Tribunal, procédé et statué conformément à la loi sur l'action dont il s'agit.

La Cour a donné acte à l'administration forestière des désestiments des pourvois qu'elle avait formés: 1° Contre un arrêt de la Cour royale de Bordeaux, chambre des appels de police correctionnelle, rendu en faveur de Jean Biez;

2° Contre un arrêt rendu par la même Cour royale, en faveur dudit sieur Biez; 3° Contre un arrêt rendu par la même Cour, en faveur de Pierre Sajnou; 4° Contre un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Périgueux, au profit de David Lavigne;

5° Contre un arrêt de la Cour royale de Besançon, chambre des appels de police correctionnelle, rendu en faveur de M. Tyrode; 6° Contre un jugement du Tribunal correctionnel supérieur de St-Flour, rendu en faveur du sieur Jaillard;

7° Contre un jugement du Tribunal correctionnel de Mont-de-Marsais, rendu en faveur des sieurs Cornulier et Demont; 8° Contre un arrêt de la Cour royale de Pau, rendu en faveur de Jacques Vigneau;

9° Contre un arrêt de la Cour royale de Besançon, rendu en faveur de Joseph Gardet; 10° Contre un arrêt rendu par la même Cour royale en faveur du sieur Soulé.

CHAMBRE DES PAIRS. La discussion avait été vive hier; la lutte était des plus sérieuses entre la Commission et M. le ministre du commerce...

Art. 4. Quiconque voudra s'assurer le droit exclusif d'exploitation d'un modèle ou d'un dessin de fabrique devra, avant toute livraison de produits exécutés sur ledit modèle ou dessin, en déposer l'esquisse ou l'échantillon au secrétariat des Conseils de prud'hommes...

Art. 1. La compagnie assure contre l'incendie et le feu du ciel et les dégâts qui en résultent toutes les propriétés mobilières et immobilières.

quel, et Marguerite Goy, femme de Isidore Noiroi, se sont pourvues en cassation contre un jugement du Tribunal correctionnel supérieur de Chaumont...





S'adresser, pour les renseignements : 1° A M. Naudou, avoué poursuivant la vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges, à Paris, rue des-Deux-Portes, 36; 2° A M. Guidé, notaire à Beaune (Côte-d'Or). (4162)

MAISON ET PETIT HOTEL Etude de M. GRACIEN, avoué, rue de Hanovre, 4. — Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 25 février 1846, en deux lots.

Revenu brut, 7,364 fr. 60 c. Mise à prix : 115,000 fr. 2° D'un petit Hôtel, avec pavillon, jardin et dépendances, contigu au lot précédent, et portant sur la rue Neuve-Breda, le n. 5; d'une contenance de 310 mètres environ.

CHAMBRE ET ETUDES DE NOTAIRES.

4 PORTIONS DE TERRAIN Etude de M. VINAY, avoué, rue de Hanovre, 4. — Vente en l'étude de M. BALAGNY, notaire aux Batignolles, rue d'Antin, 1, le dimanche 15 mars 1846, heure de midi.

CAPITAL QUINZE MILLIONS. ACTIONS DE 1,000 FR. Donnant droit à 4 % d'intérêts, et à 12/20e dans les Bénéfices.

BANQUE COMMERCIALE

CONSEIL DE SURVEILLANCE MM. le Duc de CAUMONT LA FORCE, O. M., le comte de LA PINSONNIERE, M., pair de France. le comte de LANJUNAIS, M., pair de France. COUTURIER, député. De SAINT-GEORGES, propriétaire.

TEINTURE PURGATIVE COMPOSÉE

Une commission de MM. les professeurs de la Faculté de médecine et de l'école de pharmacie de Paris, a reconnu que la Teinture purgative composée était le plus fidèle des purgatifs, et celui dont le mode d'administration répondait à toutes les exigences de la médecine pratique.

PHARMACIE NIQUE, à Paris. RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, N. 64.



GRAINS DE VIE

L'action hygiénique des Grains de Vie opère, dans toute l'économie, une répartition nutritive exacte, un appétit constant et réglé, une contraction régulière de la fibre musculaire, la fraîcheur du teint; par suite d'une circulation entièrement équilibrée, le bien-être moral essentiellement lié à l'accomplissement normal des actes de la nutrition.

L'Association, société tontinière

ASSEMBLEE GENERALE. Les membres appelés, aux termes de l'article 36 des statuts, en leur qualité de plus forts souscripteurs des classes, à composer l'assemblée générale, sont convoqués pour le jeudi 12 mars 1846, deux heures de relevée, rue de la Planche, 16, à l'effet de délibérer, conformément à l'article 53 des statuts.

A VENDRE

TERRE DES DESCENDANS DU NOM DANS CE PAYS. Le château, placé dans une situation admirable, avec une délicieuse vue sur les Pyrénées, est situé sur la route de Toulouse à Bayonne.

TRAITE DE L'HYGIENE DES CHEVEUX

L'eau du docteur BREMERZ est le seul remède efficace qui arrête et prévient la chute et l'alopecie des cheveux; nourrit leurs racines, les conserve en état de jeunesse.

ENTREPREISE SPECIALE DES ANNONCES

POUR TOUS LES JOURNAUX de Paris, des Départements et de l'Étranger. S'adresser à M. NORBERT ESTIBAL, fermier des annonces de la GAZETTE DES TRIBUNAUX, du CHARIVARI, etc., Rue Vivienne, 53.

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS

Le SIROP ANTI-PLUIGISTIQUE de BRIANT, de plus en plus apprécié pour le traitement des irritations et inflammations de la poitrine, de l'estomac et des intestins, est prescrit avec un succès toujours croissant par les plus célèbres médecins de la capitale.

MAUX DE DENTS LA CREOSOTE BILLARD

enlève la douleur de dent la plus vive et guérit la carie. Pour éviter les contre-façons, chaque flacon doit porter la signature de M. Billard.

ON DONNE 10,000 F. CELUI

qui prouvera qu'il a un moyen supérieur à l'EAU DE FLOU, pour faire repousser et faire pousser les cheveux.

CHAPEAUX DE GROS D'AFRIQUE. 12 P.

Moire, satin, 113 fr. - tins, turbans, etc. - 10 fr. - 15 fr. - etc. - Maison ALMÉE-HENRI, 12, rue Bassa-du-Rempart, Chausseée d'Antin.

ALGERIE

M. DUCHASSAING, obligé de se rendre en Afrique, dans l'intérêt de ses commettants, est représenté à Paris par M. DUPUIS, ancien notaire.

ASSURANCE MILITAIRE

GUILLOT, 217, rue Saint-Honoré, en face le Palais-Royal, assure avant le tirage les jeunes gens de la classe 1845, à des conditions très modérées.

BAZAR PROVENÇAL

De J. Aymès, boul. de la Madeleine, 13, et rue du Bac, 104. EAU DE FLEURS D'ORANGER, triple de Grasse, à 2 fr. la grande bouteille noire.

Bourse du 19 Février.

Table with 3 columns: closing prices for various securities and markets.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite des sieurs SCHUMANN et DUBOZ, tailleurs, galerie Delorme, 9, sont invités à se rendre, le 24 février 1846, au Tribunal de Commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 531 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics.

ASSEMBLÉES DU VENDREDI 20 FEVRIER.

DIX HEURES : Mézières, md de vins, clot. - Cornillot, md de vins, id. - Cartal, md de vins, synd. - Bellot, entrep. de halles; véril. - Kahn, coloriste, id. - Carré, boulangier, id. - Thierry, entrep. de pavage, id. - Roulier, lampiste, id.

REPARATIONS DE CORPS et de Biens

Le 11 février, jugement qui prononce séparation de biens entre Caroline-Josephine BUTERRE et Marc GAUSSIDIERE, ancien négociant, rue de Mulhouse, 9. Foucher avoué.

DECEDES ET INHUMATIONS.

Du 17 février. Mme Fol, 44 ans, rue de Cléry, 15. - M. Renault, 51 ans, faub. Poissonnière, 46. - M. Becker, 68 ans, quai de la Messagérie, 86. - M. Lafont, 36 ans, rue d'Orléans-St-Jean, 11. - M. Lebailly, 56 ans, rue du Temple, 137. - M. Fousset, 47 ans, boulevard du Temple, 25. - M. Dieudonné, 76 ans, quai Pelletier, 1.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 15 février 1846, qui déclare en faillite ouverte et en liquidation provisoire la liquidation dudit jour : Du sieur MARTEAU, fab. de voitures, rue de Valenciennes, 91, nommé M. Bourget juge-commissaire, et M. Norard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N° 5907 du g.). Du sieur GARNOT, tenant hôtel garni, rue Newton, 10, nommé M. Halphen juge-commissaire, et M. Sergent, rue des Filles-St-Thomas, 17, syndic provisoire (N° 5908 du g.).

CONVOCATIONS DE CREANCIERS.

Des sieurs GARNOT, tenant hôtel garni, rue Newton, 10, le 24 février à 9 heures 1/2 (N° 5908 du g.). Du sieur BOUTET, md de nouveautés, rue des Martyrs, 27, le 27 février à 10 heures (N° 5895 du g.).

VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Des sieur et dame CHALON, limonadiers, boulevard Montmartre, le 25 février à 3 heures (N° 5856 du g.). Des sieurs COUENNE-HATIER et Co fab. de chaux, faub. St-Martin, 43, le 27 février à 9 heures (N° 5718 du g.).

REMISES A HUITAINE.

Du sieur DARET, md de cheveux, rue de la Grande-Truanderie, 2, le 25 février à 12 heures (N° 5698 du g.). De la Die GUEON SAINT-AMAND, md de bois et charbon, rue du Grand-St-Michel, 8, le 25 février à 2 heures (N° 5621 du g.).

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes de réclamation, MM. les créanciers : Du sieur MARTIN, fab. de voitures, rue de Valenciennes, 91, nommé M. Bourget juge-commissaire, et M. Norard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N° 5907 du g.). Du sieur GARNOT, tenant hôtel garni, rue Newton, 10, nommé M. Halphen juge-commissaire, et M. Sergent, rue des Filles-St-Thomas, 17, syndic provisoire (N° 5908 du g.).

BRETON. Pour légalisation de la signature A. GUYOT, le maire du 2e arrondissement.